

# OLD



## OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

*Une obligation pour la sécurité des  
personnes et des biens*



### Réunion publique d'informations

**Jeudi 05/02/2026**



# SOMMAIRE

- Comprendre les OLD : Définition, objectifs
- Responsabilité
- Principales modalités techniques de mise en œuvre
- Actions communales et Sanctions



# OLD : Objectifs



## Chiffres clés

**70%**

Plus de 70 % du département des Bouches-du-Rhône est exposé au risque d'incendie de forêt

**295 000**

Environ 295 000 habitations sont situées en zones soumises à risque feu de forêt

**80%**

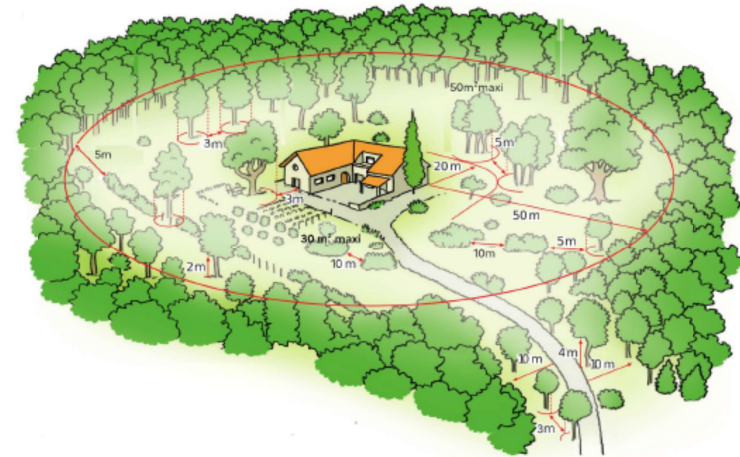
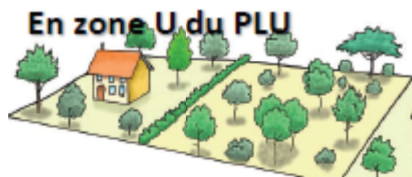
Le respect des OLD autour des habitations permet de réduire de plus de 80 % la probabilité d'embrasement direct



# Définition : OLD = Obligations Légales de Débroussaillage

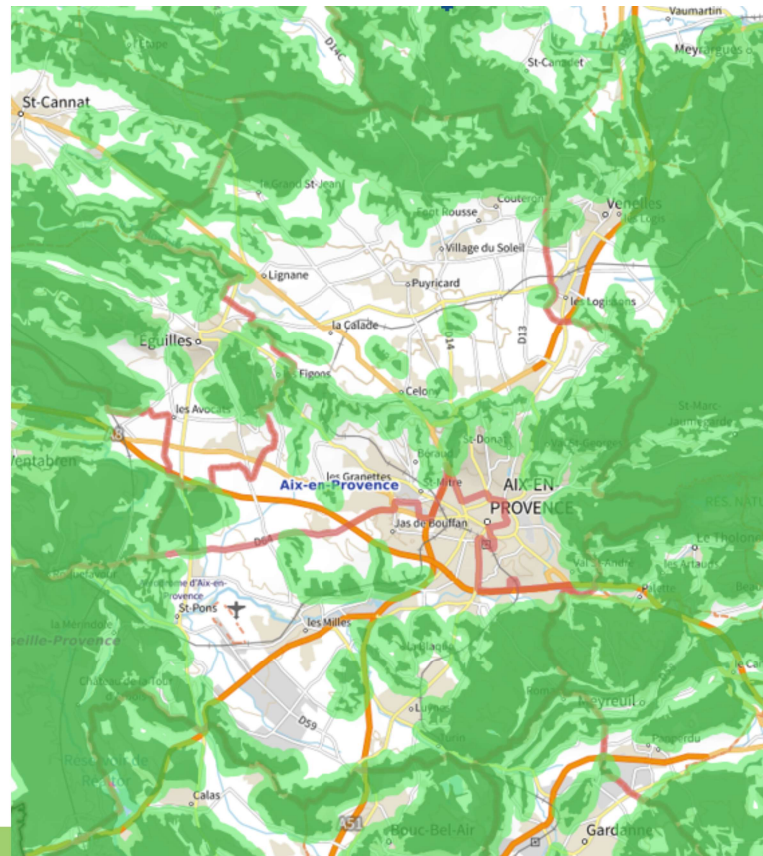
Obligatoire sur l'ensemble des terrains situés à moins de 200m des massifs classés à risque

- ▶ 50 m autour du bâti en zone N et A
- ▶ sur toute la parcelle en zone U



# Cartographie massifs classés à risque

[www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage](http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage)



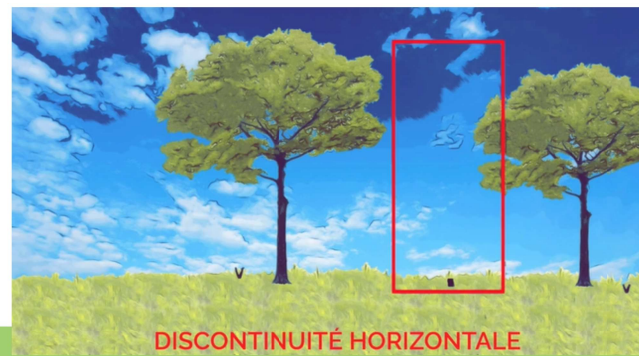
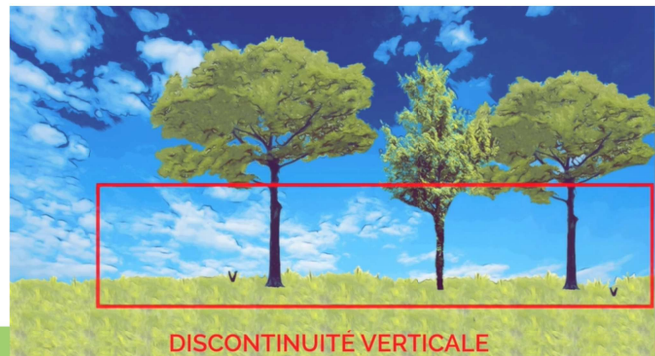
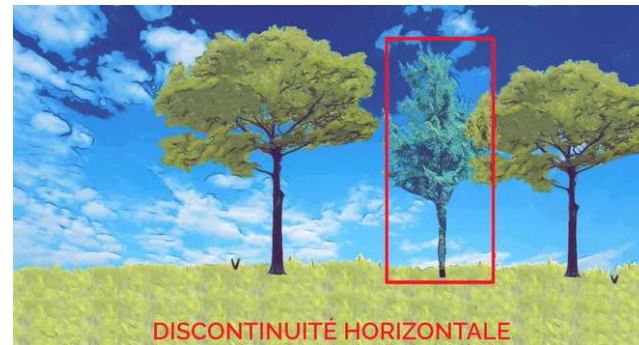
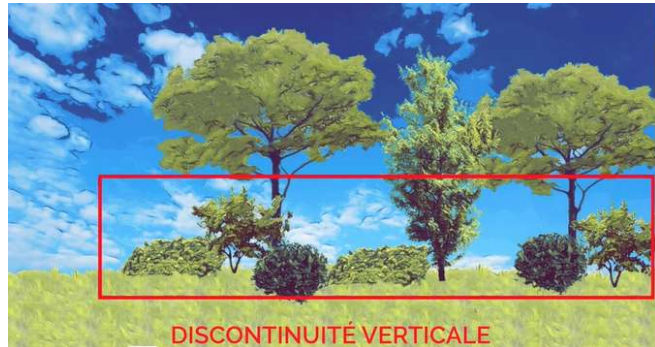
## OLD : Objectifs

- Limiter la masse combustible pour limiter l'intensité et la propagation des incendies
- Faciliter l'intervention des secours et le passage des engins
- **Assurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement**



# OLD : Objectifs

## Ralentir la vitesse de propagation et d'avancée du feu



# OLD : Réglementation

Les OLD trouvent leur fondement dans :

- Le Code Forestier (L131-10... et L134-5 ...)
- Le Code de l'Environnement (L562-1 à L562-9)
- La loi N° 2023-580 du 10 juillet 2023
- Plusieurs Décrets
- **L'arrêté Préfectoral du 15/10/25** qui actualise le cadre départemental suite aux évolutions réglementaires de 2023- 2024 et précise les périmètres concernés, les modalités techniques et les responsabilités de chacun

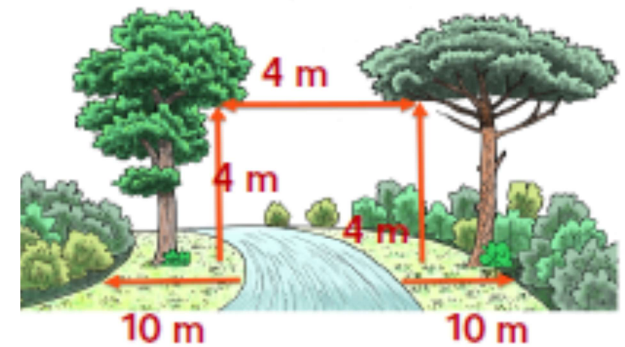
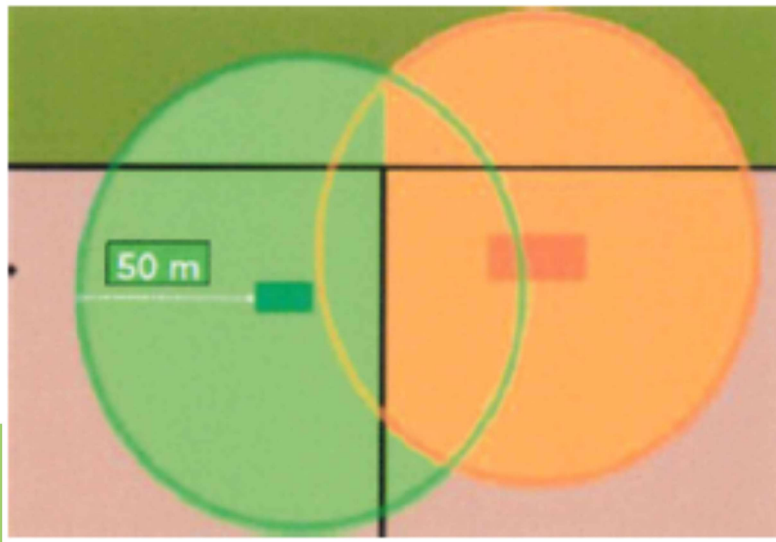




# RESPONSABILITÉ : Qui doit faire ?

La responsabilité des OLD incombe au **propriétaire** de l'habitation qui doit effectuer le débroussaillage :

- sur un périmètre de 50m autour de son bien, même si cela dépasse les limites de sa propriété
- Sur 10 m de large de part et d'autre de la voie d'accès + gabarit de 4m

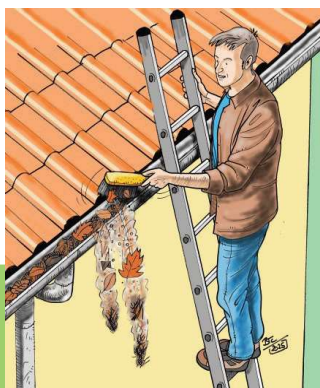


# Modalités techniques de mise en œuvre (1/4)

1) Éliminer tous les débris de végétaux (feuilles mortes, aiguilles, ..) 20 m autour du bâti, sur la toiture, les gouttières.....

2) Éliminer la strate basse (<1m) : herbes, massifs, ligneux dans un rayon de 50m

→ Possibilité de garder des îlots de végétation à plus de 20m du bâti et de moins de 30m<sup>2</sup> si isolé du reste : 10m d'un autre îlot et 5m d'un arbre ou arbuste

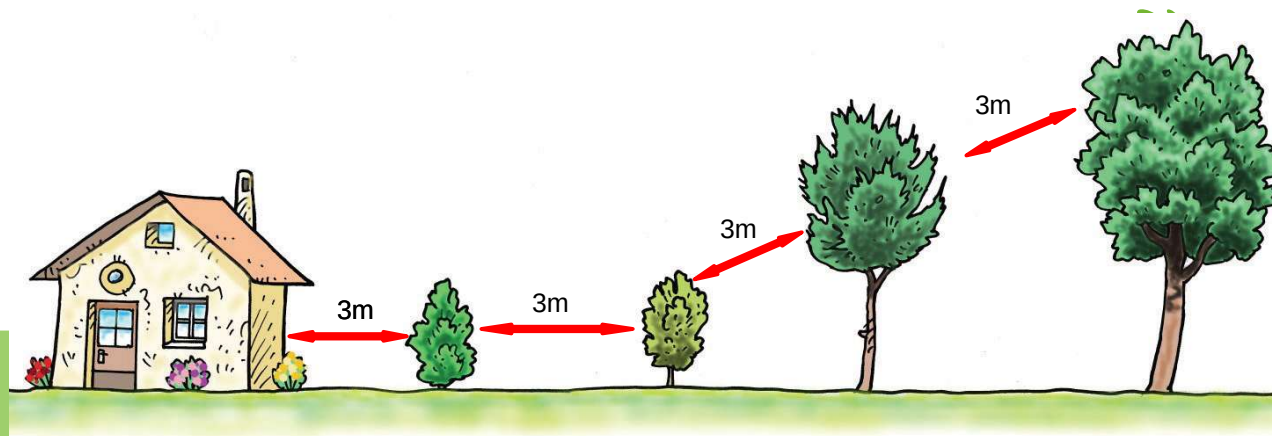


## Modalités techniques de mise en œuvre (2/4)

3) Couper la végétation et massifs arbustifs situés sous les couverts d'arbres

4) Mettre à distance les arbustes (<3m) : 3m du bâti et des autres arbustes et arbres

→ Possibilité de garder un arbuste à proximité du bâti si isolé d'au moins 5m d'un autre arbre ou arbuste et absence de branche au dessus de la toiture



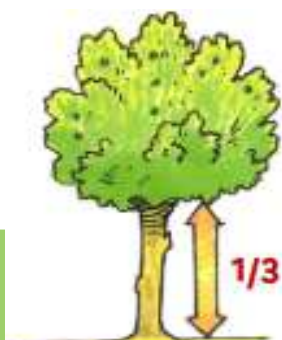
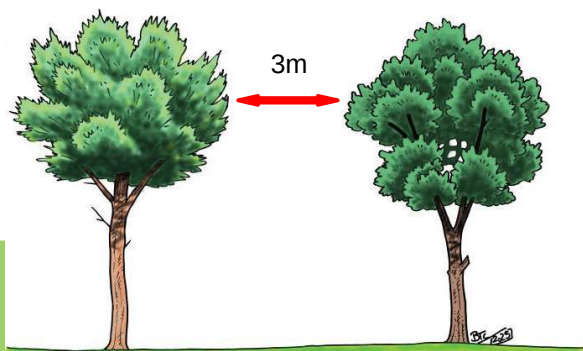
## Modalités techniques de mise en œuvre (3/4)

5) Mettre à distance les branches des arbres d'au moins 3m

6) Élaguer les arbres sur 1/3 de leur hauteur (jusqu'à 2 m si arbres de plus de 6m)

→ Possibilité de garder un arbre à proximité du bâti si isolé d'au moins 5m d'un autre arbre ou arbuste et absence de branche au dessus de la toiture

→ Possibilité de garder des îlots d'arbres de 50m<sup>2</sup> si isolé d'au moins 5m des autres à plus de 20m du bâti

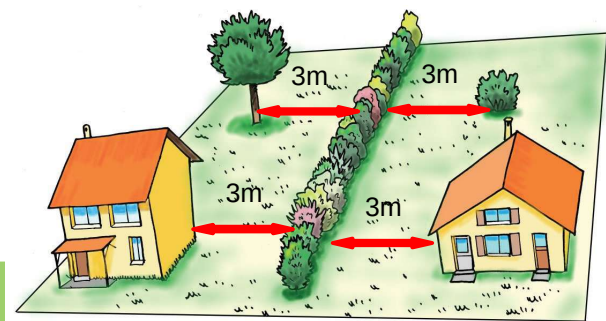
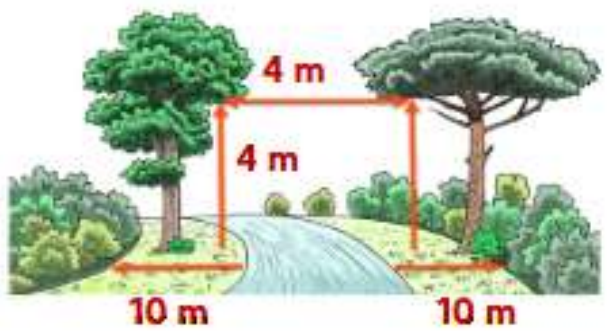


# Modalités techniques de mise en œuvre (4/4)

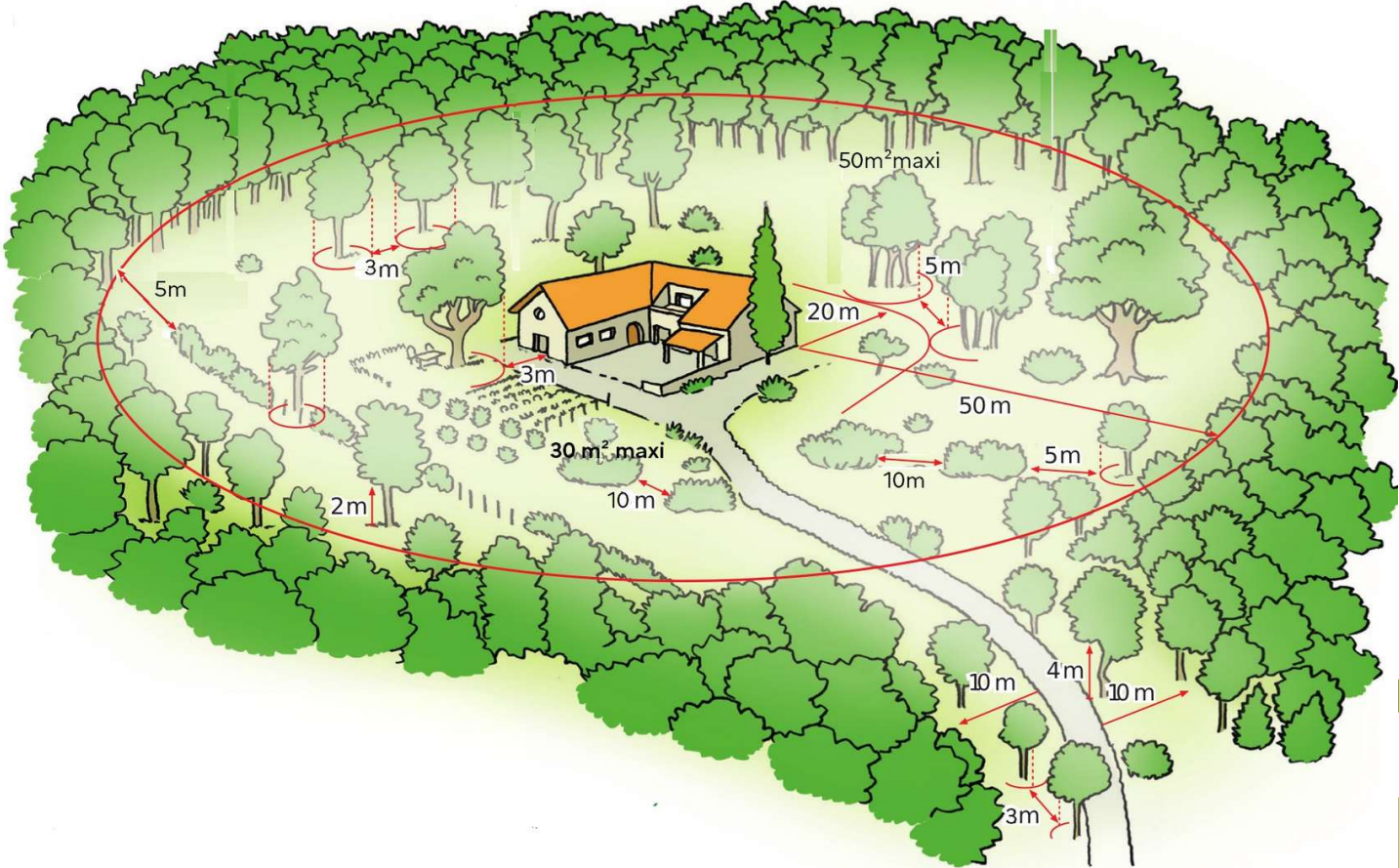
7) Débroussailler la voie d'accès privée : 10m de part et d'autre

8) Mettre à distance les haies d'alignement : 3 m du bâti, des arbustes et arbres

9) Broyer les déchets ou les évacuer en déchetterie



# En RÉSUMÉ



# Contrôles et Sanctions

## ACTIONS DE LA COMMUNE

- Première phase : **PRÉVENTION et INFORMATION** : courrier d'avertissement avec proposition d'accompagnement par les services municipaux
- Deuxième phase : **MISE EN DEMEURE** : OLD à réaliser dans un délai fixé potentiellement avec une astreinte financière (100€/jour), si passage avec l'ONF (PVe= 135€)
- Troisième phase : **COERCITIF** : en lien avec les service de l'état et l'ONF : verbalisation (PV à 1500€) jusqu'au délit avec envoi au procureur (jusqu'à 50€ au m<sup>2</sup> non débroussaillé : 7850m<sup>2</sup> \*50= 392 500€)

## ACTIONS DE L'ETAT

- Accompagnement des communes
- Contrôle des ERP, des gestionnaires de voie et réseaux

## ATTENTION AUX ASSURANCES



## Pour aller plus loin :

- Les sites internet de la Mairie, de l'État
- Des classeurs d'informations en Mairie annexe
  - Monsieur "OLD" :  
[raspojm@mairie-aixenprovence.fr](mailto:raspojm@mairie-aixenprovence.fr)

MERCI de VOTRE ATTENTION

